



REPUBLIQUE DU SENEGAL  
REGION DE LOUGA  
DEPARTEMENT DE LOUGA  
COMMUNE DE LOUGA

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 021/CL/SM  
PORTANT ADOPTION DU PLAN ANNUEL  
DE RENFORCEMENT DES CAPACITES (PARCA) 2026  
DE LA COMMUNE DE LOUGA

L'an deux mille vingt-cinq, le samedi 22 novembre à 11 heures 46 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Louga, légalement convoqué par lettre n°0267/CL/SM du 17 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ismaila Mbengue FALL, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire.

Sont présents : 48 conseillers sur les 76 conseillers municipaux en exercice, formant ainsi la majorité des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LOUGA,

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée, notamment ses articles relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de planification ;

VU le Décret N° 2023-2161 du 6 novembre 2023 portant Régime Financier des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 janvier 2022 et de l'élection des Adjoints au Maire en date du 10 février 2022 ;

VU le Procès-verbal des débats du Conseil Municipal en sa séance du 22 novembre 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE A LA MAJORITE des conseillers présents le Plan Annuel de Renforcement des Capacités (PARCA) pour la période 2026 de la commune de Louga, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.-

